

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de signatures à un(e) directeur(trice)

AR/2026-



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
SIGNATURES À
Madame Agnès MIKELBRENCIS
Directrice de la Citoyenneté et de la relation
aux usagers**

**Direction des Affaires Juridiques
Service Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026- 280**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;
- **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
- **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Madame Agnès MIKELBRENCIS, Directrice de la Citoyenneté et de la relation aux usagers ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Délégations de signatures en application de l'article L. 2122-19 du CGCT

En application de l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Agnès MIKELBRENCIS, Directrice de la Citoyenneté et de la relation aux usagers, à l'effet de signer les documents suivants :

1. En matière de gestion de personnels

Les documents relatifs à la gestion courante des personnels (congrés annuels, ordres de mission...) placés sous son autorité et en relation directe avec les missions conférées.

Tous actes et documents, toutes correspondances liés au fonctionnement interne de sa direction.

AR/2026-

2. En matière de relations avec les tiers

Les correspondances ne matérialisant pas une prise de décision (lettres de demande, lettres de convocation, lettres d'information, lettres de transmission ou de notification...).

3. Les documents suivants, relatifs aux activités spécifiques de sa direction

- Autorisations d'inhumations, d'exhumation et de travaux dans les cimetières ;
- Autorisations de dispersion, de crémation et de fermeture de cercueils ;
- Attributions, renouvellements, conversions ou reprises de concessions de cimetières ou colombariums ;
- Attestations de recensement militaire ;
- Attestation de recensement au service national ;
- Attestation d'inscription sur la liste électorale ;
- Certificats de résidence et de domicile ;
- Toutes autres attestations relatives à la situation des administrés ;
- Récépissés délivrés aux assesseurs et délégués de listes qui participent aux opérations électorales ;
- Certificats d'affichage en mairie ;
- Accusés réceptions des courriers sous Webgfc ;
- Certification exécutoire des actes pris aux registres du cimetière.

4. Les documents suivants, relatifs aux pouvoirs délégués par le conseil municipal au maire ou aux pouvoirs exécutifs du maire en matière de commande publique, et préparés par les services placés sous son autorité

- Les documents relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords cadres répondant aux besoins des services et affaires dont Madame Agnès MIKELBRENCIS, a la charge, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la conclusion des avenants, des accords transactionnels et des décisions de résiliation, dans la limite de 2 000 € TTC.

ARTICLE 2 : Délégations de signatures octroyées en vertu de l'article R. 2122-8 du CGCT

En application de l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Agnès MIKELBRENCIS, à l'effet de signer les documents suivants :

- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres d'état civil et des registre du cimetière, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

ARTICLE 3 : Formule de signature

La signature par Madame Agnès MIKELBRENCIS des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté et de la relation aux usagers
Agnès MIKELBRENCIS »*

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de signatures à un(e) directeur(trice)

AR/2026-

ARTICLE 4 : Subdélégations

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès MIKELBRENCIS, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents mentionnés aux articles 1 et 2, par ordre de priorité, à :

1°) Monsieur Médéric DAVID, Directeur général adjoint du Pôle Administration générale ;

2°) Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services.

ARTICLE 5 : Validité et effets des délégations

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Agnès MIKELBRENCIS.

ARTICLE 6 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé(e)

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 27 MARS 2026

Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026



ID : 016-211600150-20260327-AR_2026_280-AR

2026 280 AR

AR/2026-



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
SIGNATURES À
Madame Noémie PRAT-GUERRAND
Responsable du service Population**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026- 281**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;
- **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
- **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Madame Noémie PRAT-GUERRAND, Responsable du service Population ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Délégations de signatures en application de l'article L. 2122-19 du CGCT

En application de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Noémie PRAT-GUERRAND, Responsable du service Population, à l'effet de signer les documents suivants :

1. En matière de gestion de personnels

Les documents relatifs à la gestion courante des personnels (congés annuels, ordres de mission...) placés sous son autorité et en relation directe avec les missions conférées.

Tous actes et documents, toutes correspondances liés au fonctionnement interne de son service.

AR/2026-

2. En matière de relations avec les tiers

Les correspondances ne matérialisant pas une prise de décision (lettres de demande, lettres de convocation, lettres d'information, lettres de transmission ou de notification...).

3. Les documents suivants, relatifs aux activités spécifiques du service

- Autorisations d'inhumations, d'exhumation et de travaux dans les cimetières ;
- Autorisations de dispersion, de crémation et de fermeture de cercueils ;
- Attributions, renouvellements, conversions ou reprises de concessions de cimetières ou colombariums ;
- Attestations de recensement militaire ;
- Attestation de recensement au service national ;
- Attestation d'inscription sur la liste électorale ;
- Certificats de résidence et de domicile ;
- Toutes autres attestations relatives à la situation des administrés ;
- Récépissés délivrés aux assesseurs et délégués de listes qui participent aux opérations électorales ;
- Certification exécutoire des actes pris aux registres du cimetière.

ARTICLE 2 : Délégations de signatures octroyées en vertu de l'article R. 2122-8 du CGCT

En application de l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Noémie PRAT-GUERRAND, à l'effet de signer les documents suivants :

- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres d'état civil et des registre du cimetière, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

ARTICLE 3 : Formule de signature

La signature par Madame Noémie PRAT-GUERRAND des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
La Responsable du service Population
Noémie PRAT-GUERRAND »*

ARTICLE 4 : Subdélégations

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Noémie PRAT-GUERRAND, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents mentionnés aux articles 1 et 2, par ordre de priorité, à :

- 1°) Madame Agnès MIKELBRENCIS, Directrice de la Citoyenneté et de la relation aux usagers ;
- 2°) Monsieur Médéric DAVID, Directeur général adjoint du Pôle Administration générale ;
- 3°) Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégalion de signatures à un(e) responsable de service

2026/

AR/2026-

ARTICLE 5 : Validité et effets des délégations

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Noémie PRAT-GUERRAND.

ARTICLE 6 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé(e)

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 27 MARS 2026

Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026



ID : 016-211600150-20260327-AR_2026_281-AR

0.00 2026/03/27

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonctions et de signatures officier - état civil

AR/2026-



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURES À
Madame Aurélie BAZUS
agent du service EPM**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026- 282**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, la signature à des agents municipaux pour certains documents ;
- **VU** l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales modifié, conférant au Maire la possibilité de déléguer à des fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier de l'état civil ;
- **VU** le Code civil ;
- **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Madame Aurélie BAZUS, agent du service EPM ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt du service, de déléguer également à Madame Aurélie BAZUS les fonctions d'officier d'état civil, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Délégation de fonction d'Officier d'état civil

Madame Aurélie BAZUS, fonctionnaire titulaire de la Commune, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Dès lors, elle est déléguée à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonctions et de signatures officier - état civil

2026/

AR/2026-

son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Aurélie BAZUS, fonctionnaire municipale déléguée.

ARTICLE 2 : Madame Aurélie BAZUS, fonctionnaire titulaire de la Commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : Délégation de signature

En application de l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Aurélie BAZUS, à l'effet de signer les documents suivants :

- Certification matérielle et conforme des pièces présentées à l'effet des actes d'état-civil ;
- Légalisation des signatures.

ARTICLE 4 : Validité et effets des délégations

Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du maire les ayant accordées ou la fin des fonctions de Madame Aurélie BAZUS, agent du service EPM.

ARTICLE 5 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé(e)

Ampliation adressée au :

- Procureur de la République

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonctions et de signatures officier - état civil

2026/

AR/2026-

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 27 MARS 2026

Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026



ID : 016-211600150-20260327-AR_2026_282-AR



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURES À
Madame Célia BARRE
agent du service EPM**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026-283**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, la signature à des agents municipaux pour certains documents ;
- **VU** l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales modifié, conférant au Maire la possibilité de déléguer à des fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier de l'état civil ;
- **VU** le Code civil ;
- **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Madame Célia BARRE, agent du service EPM ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt du service, de déléguer également à Madame Célia BARRE les fonctions d'officier d'état civil, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Délégation de fonction d'Officier d'état civil

Madame Célia BARRE, fonctionnaire titulaire de la Commune, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Dès lors, elle est déléguée à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonctions et de signatures officier - état civil

2026/

AR/2026-

son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Célia BARRE, fonctionnaire municipale déléguée.

ARTICLE 2 : Madame Célia BARRE, fonctionnaire titulaire de la Commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : Délégation de signature

En application de l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Célia BARRE, à l'effet de signer les documents suivants :

- Certification matérielle et conforme des pièces présentées à l'effet des actes d'état-civil ;
- Légalisation des signatures.

ARTICLE 4 : Validité et effets des délégations

Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du maire les ayant accordées ou la fin des fonctions de Madame Célia BARRE, agent du service EPM.

ARTICLE 5 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé(e)

Ampliation adressée au :

- Procureur de la République

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

2026/

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonctions et de signatures officier - état civil

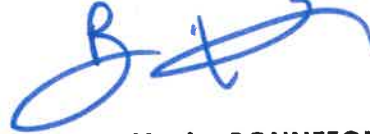
AR/2026-

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le **27 MARS 2026**
Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 016-211600150-20260327-AR_2026_283-AR



Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonctions et de signatures officier - état civil

AR/2026-



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURES À
Madame Vanessa CONDEMINÉ
agent du service EPM**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026- 284**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, la signature à des agents municipaux pour certains documents ;
- **VU** l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales modifié, conférant au Maire la possibilité de déléguer à des fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier de l'état civil ;
- **VU** le Code civil ;
- **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Madame Vanessa CONDEMINÉ, agent du service EPM ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt du service, de déléguer également à Madame Vanessa CONDEMINÉ les fonctions d'officier d'état civil, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Délégation de fonction d'Officier d'état civil

Madame Vanessa CONDEMINÉ, fonctionnaire titulaire de la Commune, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Dès lors, elle est déléguée à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de

AR/2026-

son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Vanessa CONDEMINE, fonctionnaire municipale déléguée.

ARTICLE 2 : Madame Vanessa CONDEMINE, fonctionnaire titulaire de la Commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : Délégation de signature

En application de l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Vanessa CONDEMINE, à l'effet de signer les documents suivants :

- Certification matérielle et conforme des pièces présentées à l'effet des actes d'état-civil ;
- Légalisation des signatures.

ARTICLE 4 : Validité et effets des délégations

Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du maire les ayant accordées ou la fin des fonctions de Madame Vanessa CONDEMINE, agent du service EPM.

ARTICLE 5 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé(e)

Ampliation adressée au :

- Procureur de la République

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonctions et de signatures officier - état civil

AR/2026-

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 27 MARS 2026

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026



ID : 016-211600150-20260327-AR_2026_284-AR



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURES À
Madame Marie-Virginie GOUDSTIKKER
agent du service EPM**

**Direction des Affaires Juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026- 285**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, la signature à des agents municipaux pour certains documents ;
- **VU** l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales modifié, conférant au Maire la possibilité de déléguer à des fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier de l'état civil ;
- **VU** le Code civil ;
- **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Madame Marie-Virginie GOUDSTIKKER, agent du service EPM ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt du service, de déléguer également à Madame Marie-Virginie GOUDSTIKKER les fonctions d'officier d'état civil, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Délégation de fonction d'Officier d'état civil

Madame Marie-Virginie GOUDSTIKKER, fonctionnaire titulaire de la Commune, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Dès lors, elle est déléguée à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son

AR/2026-

changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Marie-Virginie GOUDSTIKKER, fonctionnaire municipale déléguée.

ARTICLE 2 : Madame Marie-Virginie GOUDSTIKKER, fonctionnaire titulaire de la Commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : Délégation de signature

En application de l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Marie-Virginie GOUDSTIKKER, à l'effet de signer les documents suivants :

- Certification matérielle et conforme des pièces présentées à l'effet des actes d'état-civil ;
- Légalisation des signatures.

ARTICLE 4 : Validité et effets des délégations

Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du maire les ayant accordées ou la fin des fonctions de Madame Marie-Virginie GOUDSTIKKER, agent du service EPM.

ARTICLE 5 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé(e)

Ampliation adressée au :

- Procureur de la République

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

2026/

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonctions et de signatures officier - état civil

AR/2026-

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

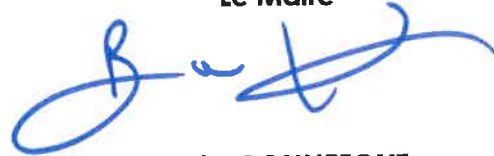
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le

27 MARS 2026

Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026



ID : 016-211600150-20260327-AR_2026_285-AR

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonctions et de signatures officier - état civil

AR/2026-



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURES À
Madame Nadia ACHOURI
agent du service EPM**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026- 286**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, la signature à des agents municipaux pour certains documents ;
- **VU** l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales modifié, conférant au Maire la possibilité de déléguer à des fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier de l'état civil ;
- **VU** le Code civil ;
- **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Madame Nadia ACHOURI, agent du service EPM ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt du service, de déléguer également à Madame Nadia ACHOURI les fonctions d'officier d'état civil, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Délégation de fonction d'Officier d'état civil

Madame Nadia ACHOURI, fonctionnaire titulaire de la Commune, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Dès lors, elle est déléguée à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonctions et de signatures officier - état civil

2026/

AR/2026-

son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Nadia ACHOURI, fonctionnaire municipale déléguée.

ARTICLE 2 : Madame Nadia ACHOURI, fonctionnaire titulaire de la Commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : Délégation de signature

En application de l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Nadia ACHOURI, à l'effet de signer les documents suivants :

- Certification matérielle et conforme des pièces présentées à l'effet des actes d'état-civil ;
- Légalisation des signatures.

ARTICLE 4 : Validité et effets des délégations

Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du maire les ayant accordées ou la fin des fonctions de Madame Nadia ACHOURI, agent du service EPM.

ARTICLE 5 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé(e)

Ampliation adressée au :

- Procureur de la République

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

2026/

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonctions et de signatures officier - état civil

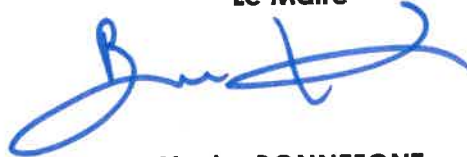
AR/2026-

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le **27 MARS 2026**
Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026



ID : 016-211600150-20260327-AR_2026_286-AR

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonctions et de signatures officier - état civil

AR/2026-



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURES À
Madame Donia MEJRI
agent du service EPM**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026- 287**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, la signature à des agents municipaux pour certains documents ;
- **VU** l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales modifié, conférant au Maire la possibilité de déléguer à des fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier de l'état civil ;
- **VU** le Code civil ;
- **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Madame Donia MEJRI, agent du service EPM ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt du service, de déléguer également à Madame Donia MEJRI les fonctions d'officier d'état civil, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Délégation de fonction d'Officier d'état civil

Madame Donia MEJRI, fonctionnaire titulaire de la Commune, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Dès lors, elle est déléguée à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de

AR/2026-

son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Donia MEJRI, fonctionnaire municipale déléguée.

ARTICLE 2 : Madame Donia MEJRI, fonctionnaire titulaire de la Commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : Délégation de signature

En application de l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Donia MEJRI, à l'effet de signer les documents suivants :

- Certification matérielle et conforme des pièces présentées à l'effet des actes d'état-civil ;
- Légalisation des signatures.

ARTICLE 4 : Validité et effets des délégations

Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du maire les ayant accordées ou la fin des fonctions de Madame Donia MEJRI, agent du service EPM.

ARTICLE 5 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé(e)

Ampliation adressée au :

- Procureur de la République

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

2026/

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonctions et de signatures officier - état civil

AR/2026-

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le **27 MARS 2026**
Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026



ID : 016-211600150-20260327-AR_2026_287-AR

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonctions et de signatures officier - état civil

AR/2026-



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURES À
Madame Roseline CHANCEREL
agent du service état civil**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026- 288**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, la signature à des agents municipaux pour certains documents ;
- **VU** l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales modifié, conférant au Maire la possibilité de déléguer à des fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier de l'état civil ;
- **VU** le Code civil ;
- **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Madame Roseline CHANCEREL, agent du service état civil ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt du service, de déléguer également à Madame Roseline CHANCEREL les fonctions d'officier d'état civil, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Délégation de fonction d'Officier d'état civil

Madame Roseline CHANCEREL, fonctionnaire titulaire de la Commune, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Dès lors, elle est déléguée à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonctions et de signatures officier - état civil

AR/2026-

son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Roseline CHANCEREL, fonctionnaire municipale déléguée.

ARTICLE 2 : Madame Roseline CHANCEREL, fonctionnaire titulaire de la Commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : Délégation de signature

En application de l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Roseline CHANCEREL, à l'effet de signer les documents suivants :

- Certification matérielle et conforme des pièces présentées à l'effet des actes d'état-civil ;
- Légalisation des signatures.

ARTICLE 4 : Validité et effets des délégations

Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du maire les ayant accordées ou la fin des fonctions de Madame Roseline CHANCEREL, agent du service état civil.

ARTICLE 5 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé(e)

Ampliation adressée au :

- Procureur de la République

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonctions et de signatures officier - état civil

AR/2026-

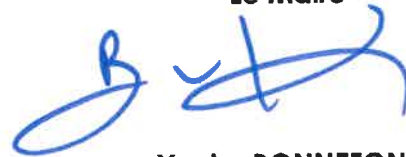
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le **27 MARS 2026**

Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026



ID : 016-211600150-20260327-AR_2026_288-AR



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURES À
Monsieur Mohamed BOUKOFFA
agent du service EPM**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026- 289**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, la signature à des agents municipaux pour certains documents ;
- **VU** l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales modifié, conférant au Maire la possibilité de déléguer à des fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier de l'état civil ;
- **VU** le Code civil ;
- **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Monsieur Mohamed BOUKOFFA, agent du service EPM ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt du service, de déléguer également à Monsieur Mohamed BOUKOFFA les fonctions d'officier d'état civil, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Délégation de fonction d'Officier d'état civil

Monsieur Mohamed BOUKOFFA, fonctionnaire titulaire de la Commune, est délégué sous ma surveillance et sous ma responsabilité pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Dès lors, il est délégué à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de

AR/2026-

son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur Mohamed BOUKOFFA, fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 2 : Monsieur Mohamed BOUKOFFA, fonctionnaire titulaire de la Commune, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : Délégation de signature

En application de l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Mohamed BOUKOFFA, à l'effet de signer les documents suivants :

- Certification matérielle et conforme des pièces présentées à l'effet des actes d'état-civil ;
- Légalisation des signatures.

ARTICLE 4 : Validité et effets des délégations

Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du maire les ayant accordées ou la fin des fonctions de Monsieur Mohamed BOUKOFFA, agent du service EPM.

ARTICLE 5 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé(e)

Ampliation adressée au :

- Procureur de la République

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 016-211600150-20260327-AR_2026_289-AR



Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonctions et de signatures officier - état civil

2026/

AR/2026-

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le

27 MARS 2026

Le Maire

Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026



ID : 016-211600150-20260327-AR_2026_289-AR

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonctions et de signatures officier - état civil

AR/2026-



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURES À
Monsieur Jean-Michel TASTET
agent du service EPM**

Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026- 290

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, la signature à des agents municipaux pour certains documents ;
- **VU** l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales modifié, conférant au Maire la possibilité de déléguer à des fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier de l'état civil ;
- **VU** le Code civil ;
- **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Monsieur Jean-Michel TASTET, agent du service EPM ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt du service, de déléguer également à Monsieur Jean-Michel TASTET les fonctions d'officier d'état civil, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Délégation de fonction d'Officier d'état civil

Monsieur Jean-Michel TASTET, fonctionnaire titulaire de la Commune, est délégué sous ma surveillance et sous ma responsabilité pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Dès lors, il est délégué à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de

AR/2026-

son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur Jean-Michel TASTET, fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Michel TASTET, fonctionnaire titulaire de la Commune, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : Délégation de signature

En application de l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-Michel TASTET, à l'effet de signer les documents suivants :

- Certification matérielle et conforme des pièces présentées à l'effet des actes d'état-civil ;
- Légalisation des signatures.

ARTICLE 4 : Validité et effets des délégations

Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du maire les ayant accordées ou la fin des fonctions de Monsieur Jean-Michel TASTET, agent du service EPM.

ARTICLE 5 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé(e)

Ampliation adressée au :

- Procureur de la République

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

2026/

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonctions et de signatures officier - état civil

AR/2026-

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 27 MARS 2026

Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026



ID : 016-211600150-20260327-AR_2026_290-AR



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURES À
Monsieur Grégoire ROLLAND TERNOI
agent du service état civil**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026- 291**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, la signature à des agents municipaux pour certains documents ;
- **VU** l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales modifié, conférant au Maire la possibilité de déléguer à des fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier de l'état civil ;
- **VU** le Code civil ;
- **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Monsieur Grégoire ROLLAND TERNOI, agent du service état civil ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt du service, de déléguer également à Monsieur Grégoire ROLLAND TERNOI les fonctions d'officier d'état civil, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Délégation de fonction d'Officier d'état civil

Monsieur Grégoire ROLLAND TERNOI, fonctionnaire titulaire de la Commune, est délégué sous ma surveillance et sous ma responsabilité pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Dès lors, il est délégué à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonctions et de signatures officier - état civil

2026/

AR/2026-

changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur Grégoire ROLLAND TERNOI, fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 2 : Monsieur Grégoire ROLLAND TERNOI, fonctionnaire titulaire de la Commune, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : Délégation de signature

En application de l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Grégoire ROLLAND TERNOI, à l'effet de signer les documents suivants :

- Certification matérielle et conforme des pièces présentées à l'effet des actes d'état-civil ;
- Légalisation des signatures.

ARTICLE 4 : Validité et effets des délégations

Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du maire les ayant accordées ou la fin des fonctions de Monsieur Grégoire ROLLAND TERNOI, agent du service état civil.

ARTICLE 5 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé(e)

Ampliation adressée au :

- Procureur de la République

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonctions et de signatures officier - état civil

AR/2026-

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

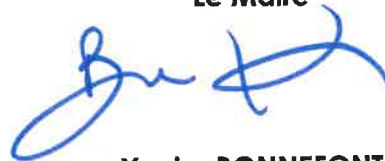
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le

Le Maire

27 MARS 2026



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026



ID : 016-211600150-20260327-AR_2026_291-AR

AR/2026-



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURES À
Monsieur Romain PARISSET
agent du service état civil**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026- 292**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, la signature à des agents municipaux pour certains documents ;
- **VU** l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales modifié, conférant au Maire la possibilité de déléguer à des fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier de l'état civil ;
- **VU** le Code civil ;
- **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Monsieur Romain PARISSET, agent du service état civil ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt du service, de déléguer également à Monsieur Romain PARISSET les fonctions d'officier d'état civil, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Délégation de fonction d'Officier d'état civil

Monsieur Romain PARISSET, fonctionnaire titulaire de la Commune, est délégué sous ma surveillance et sous ma responsabilité pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Dès lors, il est délégué à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonctions et de signatures officier - état civil

2026/

AR/2026-

son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur Romain PARISET, fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 2 : Monsieur Romain PARISET, fonctionnaire titulaire de la Commune, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : Délégation de signature

En application de l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Romain PARISET, à l'effet de signer les documents suivants :

- Certification matérielle et conforme des pièces présentées à l'effet des actes d'état-civil ;
- Légalisation des signatures.

ARTICLE 4 : Validité et effets des délégations

Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du maire les ayant accordées ou la fin des fonctions de Monsieur Romain PARISET, agent du service état civil.

ARTICLE 5 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé(e)

Ampliation adressée au :

- Procureur de la République

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

2026/

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonctions et de signatures officier - état civil

AR/2026-

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le

Le Maire

27 MARS 2026



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026



ID : 016-211600150-20260327-AR_2026_292-AR

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de signatures à un(e) responsable de service

AR/2026-



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
SIGNATURES À
Monsieur Freddy DUQUEYROIX
Responsable du service Affaires funéraires**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026- 293**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;
- **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
- **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Monsieur Freddy DUQUEYROIX, Responsable du service Affaires funéraires ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Délégations de signatures en application de l'article L. 2122-19 du CGCT

En application de l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Freddy DUQUEYROIX, Responsable du service Affaires funéraires, à l'effet de signer les documents suivants :

1. En matière de gestion de personnels

Les documents relatifs à la gestion courante des personnels (congrés annuels, ordres de mission...) placés sous son autorité et en relation directe avec les missions conférées.

Tous actes et documents, toutes correspondances liés au fonctionnement interne de son service.

AR/2026-

2. En matière de relations avec les tiers

Les correspondances ne matérialisant pas une prise de décision (lettres de demande, lettres de convocation, lettres d'information, lettres de transmission ou de notification...).

3. Les documents suivants, relatifs aux activités spécifiques du service

- Autorisations d'inhumations, d'exhumation et de travaux dans les cimetières ;
- Autorisations de dispersion, de crémation et de fermeture de cercueils ;
- Certification exécutoire des actes pris aux registres du cimetière.

ARTICLE 2 : Formule de signature

La signature par Monsieur Freddy DUQUEYROIX des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable du service Affaires funéraires
Freddy DUQUEYROIX »*

ARTICLE 3 : Subdélégations

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Freddy DUQUEYROIX, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents mentionnés aux articles 1 et 2, par ordre de priorité, à :

- 1°) Madame Noémie PRAT-GUERRAND, Responsable du service Population ;
- 1°) Madame Agnès MIKELBRENCIS, Directrice de la Citoyenneté et de la relation aux usagers ;
- 2°) Monsieur Médéric DAVID, Directeur général adjoint du Pôle Administration générale ;
- 3°) Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services.

ARTICLE 4 : Validité et effets des délégations

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Freddy DUQUEYROIX.

ARTICLE 5 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé(e)

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de signatures à un(e) responsable de service

AR/2026-

mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le

Le Maire

27 MARS 2026



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026



ID : 016-211600150-20260327-AR_2026_293-AR



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT-CIVIL à Monsieur Guillaume CHUPIN

**Direction de la Citoyenneté et des Relations aux Usagers
Service Population
AR/2026-294**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;
- **Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Guillaume CHUPIN, 8ème adjoint au Maire,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :

Monsieur Guillaume CHUPIN, 8ème adjoint au Maire, est délégué pour remplir, le samedi 28 mars 2026 à 11h00, les fonctions d'officier d'état civil.

ARTICLE 2 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État
- Transmis au Procureur de la République
- Publié sur le site de la Ville
- Notifié à l'intéressé(e)

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant délégation temporaire de fonction

2026/

AR/2026-

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

Le 27/03/2026

Le Maire,



Xavier BONNEFONT